

Le jeudi 22 mai 2014, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 15 mai 2014, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Mme Djida TECHTACH préside la séance lors de l'approbation du compte administratif principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement.

Secrétaire : M. Patrice BOULAY

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN (à compter de 21h35), M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Jeannette M'BANI, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, M. Alain BARBERYE, M. Léon EDART, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN, M. Thierry OUKOLOFF, M. Michel DUFROS, Mme Muriel DALOUBEIX, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Mamadou KONATE, Mme Sabrina HERRICHE, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Représentés : Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Sylvie JOARY (jusqu'à 21h35), Mme Nadia KARAKAC par Mme Laetitia KILINC, Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Djida TECHTACH, Mme Nicole JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : -

Absents : -

M. Patrice BOULAY est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1 / *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

2 / *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2014. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 2 -- Ne prend pas part au vote : 0

3/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 21/03/2014 et le 12/05/2014, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 8 - Concession dans le cimetière : 16 - Exercice du droit de Préemption : 2 - Ligne de trésorerie : 1 - Emprunt : 1 - Convention de mise à disposition : 1 - Action et représentation en justice : 1. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

4/ Finances

Compte Administratif du budget principal de la Ville - Exercice 2013

Mme Djida TECHTACH est désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 mai 2014,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ARRETE le compte de gestion tel que présenté ci-dessus,

- ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2013, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers le Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de 1 907 226, 18 € et un excédent de fonctionnement de 1 264 833,21 €, soit un déficit global de clôture de 642 392,97 €.

- AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de 1 264 833,21 € en partie à la section d'investissement du budget 2014, à hauteur de 965 560,34 € et en partie à la section de fonctionnement du budget 2014, à hauteur de 299 272,87 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012, s'étant retiré au moment du vote)

5/ Finances

Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2013

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 mai 2014,

CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée, à l'unanimité, pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012, s'étant retiré au moment du vote, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ARRETE le compte de gestion tel que présenté ci-dessus,

- CONSTATE que les résultats de clôture du compte administratif 2013, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers le Bel, sont les suivants :

Un excédent d'investissement de 427 224,68 € et un excédent de fonctionnement de 393 994 ,85 €, soit un excédent global de clôture de 821 219,53 €.

- DIT que ces résultats sont repris au budget 2014.

- AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de 393 994,85 € en partie à la section d'investissement du budget 2014, à hauteur de 264 516,66 € et en partie à la section de fonctionnement du budget 2014, à hauteur de 129 478,19€. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 1 (M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012, s'étant retiré au moment du vote)

M. Jean-Louis MARSAC, MAIRE, reprend la présidence de la séance.

6/ Finances

Indemnités de fonction des élus

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-22, L 2123-23, L 21-23-24 et L2123-24-1,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mai 2014,

- DECIDE de retenir la majoration de surclassement démographique pour les Communes ayant été tributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours des exercices précédents,

- DECIDE de retenir la possibilité de majorer le montant des indemnités effectivement alloué, au titre de la commune chef-lieu de canton,

- DECIDE que les indemnités de fonction aux élus municipaux sont fixées de la façon suivante :

QUALITE	NOM - PRENOM	Indemnité brute en pourcentage
		De 110% de l'IB 1015
Maire	M. Jean-Louis MARSAC	76.5254%
		De l'IB 1015
1er adjoint au Maire	Mme Djida TECHTACH	27.044%
2ème adjoint au Maire	M. Maurice MAQUIN	37.1488%
3ème adjoint au Maire	Mme Sylvie JOARY	27.044%
4ème adjoint au Maire	M. Sori DEMBELE	27.044%
5ème adjoint au Maire	Mme Rosa MACEIRA	27.044%
6ème adjoint au Maire	M. Daniel AUGUSTE	27.044%
7ème adjoint au Maire	Mme Lydia JEAN	27.044%
8ème adjoint au Maire	M. Maurice BONNARD	37.1488%
9ème adjoint au Maire	Mme Teresa EVERARD	27.044%
10ème adjoint au Maire	M. Christian BALOSSA	27.044%
11ème Adjoint au Maire de quartier	Mme Carmen BOGHOSSIAN	27.044%
12ème Adjoint au Maire de quartier	M. Barthélémy AGONHOUMEY	27.044%
13ème Adjoint au Maire de quartier	M. Patrice BOULAY	27.044%

Conseiller délégué	M. Didier VAILLANT	12.3678%
Conseiller délégué	Mme Laetitia KILINC	12.3678%
Conseiller délégué	Mme Michèle RANVIER	12.3678%
Conseiller délégué	M. Jamil RAJA	12.3678%
Conseiller délégué	Mme Jeannette M'BANI	12.3678%
Conseiller délégué	M. Faouzi BRIKH	12.3678%
Conseiller délégué	Mme Mariam CISSE	12.3678%

- DECIDE d'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 5 avril 2014,
 - AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires au versement des indemnités,
 - DIT que ces indemnités suivront l'évolution du traitement de la fonction publique. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2014

Mme Carmen BOGHOSSIAN arrive en séance à 21 h 35.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- DECIDE d'attribuer pour les associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2014 de l'association) :

	Subvention fonctionnement	de Subvention exceptionnelle	Total
92411-6574 Associations Sportives	0 €	2 950 €	2 950 €
CAG-Club athlétique groupement Gonesse-VLB		2 100 €	2 100 €
Niji kendoka		850 €	850 €

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)
- Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

SIAH - Vote des centimes syndicaux

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5212-20,
VU la délibération du comité syndical du SIAH en date du 10 février 2014 fixant les centimes syndicaux et déterminant la répartition entre chaque commune pour l'amortissement des emprunts contractés par le syndicat pour le financement des ouvrages d'eaux pluviales et des frais de fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- APPROUVE le montant de la ventilation des centimes syndicaux (soit, pour Villiers-le-Bel une somme de 887.987 €) arrêtée par le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2014 et pour la ville de Villiers le Bel.

- APPROUVE le mode de prélèvement par fiscalisation des centimes syndicaux. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Réforme de matériels

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération,

- AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable des biens faisant l'objet de mise à la réforme,

- AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Indemnité de Conseil du Trésorier Payeur

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à faire verser, chaque année, à M. Hiroquoy Eric, Trésorier de la commune, l'indemnité de conseil, sur la base des taux fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Finances

Autorisation de poursuites des débiteurs par voie de commandement initié par le Trésorier Payeur de Villiers le Bel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles R. 1617-24 et L. 1617-5,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,

VU le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- ACCORDE au Trésorier Principal de Villiers le Bel une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
 - ACCORDE au Trésorier Principal de Villiers le Bel une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur,
 - ACCORDE au Trésorier Principal de Villiers le Bel une autorisation permanente de poursuite par voie de saisie,
 - FIXE ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
- Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Finances

Garantie d'emprunt Val d'Oise Habitat - Opération d'acquisition de 55 logements avenue des Erables à Villiers-Le-Bel

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 2298 du Code civil,
 VU la demande formulée par la société Val d'Oise Habitat qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription de 3 emprunts pour un montant total de 6 892 676 € auprès la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'opération d'acquisition de 55 logements avenue des Erables auprès des Nouveaux Constructeurs, à Villiers-Le-Bel,
 VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 mai 2014,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6 892 676 euros, souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des Dépôts, se décomposant comme suit :

Prêt PLS : 1 491 872,00 €
 PLS Foncier : 2 299 100,00 €
 Prêt complémentaire PLS : 3 101 704,00 €

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition de 55 logements avenue des Erables auprès des Nouveaux Constructeurs, à Villiers-Le-Bel.

Article 2 : Les caractéristiques du premier prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLS
- Montant du prêt : 1 491 872 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Progressivité des échéances de 0.5%/an
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb

Article 3 : Les caractéristiques du deuxième prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : PLS Foncier
- Montant du prêt : 2 299 100 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Progressivité des échéances de 0.5%/an
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb

Article 4 : Les caractéristiques du troisième prêt sont les suivantes :

- Type de Prêt : Prêt complémentaire PLS
- Montant du prêt : 3 101 704 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Progressivité des échéances de 0.5%/an
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +104 pdb

Article 5 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Val d'Oise Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En contrepartie de cette garantie, la commune de Villiers-Le-Bel bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 20% des logements construits, soit 11 logements.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Val d'Oise Habitat. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 1 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Logement

Autorisation de signature - Convention de garantie d'emprunt et réservation de logements entre la ville et l'office public de l'habitat du Val d'Oise (Val d'Oise Habitat) : opération de 55 logements sociaux, ZAC Tissonvilliers III

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt et réservation,

VU les conditions financières de chaque prêt contracté,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt et réservation de logements entre la Commune et Val d'Oise Habitat relative à l'opération d'acquisition de 55 logements locatifs sociaux – avenue des Erables, à la ZAC des Tissonvilliers III. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Politique de la ville

Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre des actions contractualisées "Animation sociale des quartiers "

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture- Sport- Politique de la Ville du 5 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014.

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention de 47 400€ dans le cadre des actions contractualisées « Animation sociale des quartiers » et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour les projets suivants :

- Pôle linguistique et insertion,

- Animation sociale de proximité. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Politique de la ville

CUCS 2014 - Subventions aux associations départementales

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 5 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014.

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 2 200 euros, pour les actions départementales réalisées dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, conformément au tableau joint à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

subventions départementales 2014

PORTEUR	INTITULÉ PROJET	N/R	MONTANT DEMANDE ETAT 2014	MONTANT ACCORDE Ville 2014
Culture du Cœur	Developpement et renforcement d'un dispositif de solidarité culturelle pour l'éducation aux pratiques culturelles et sportives dans une démarche d'inclusion sociale.	R	14 000,00 €	800 €
Maison de la solidarité	"Bien être ensemble au-delà de nos différences".	R	351 375 (hors oncs)	1 400,00 €
TOTAL			365 375,00 €	2 200 €

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Politique de la ville

CUCS 2014 - Actions associatives communales

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 20 000 euros, aux associations communales pour les actions réalisées dans le cadre de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, conformément au tableau joint à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Porteur	N° Projet	Intitulé de l'action	R/N	DESCRIPTIF	Coût total	Subvention Ville
ACTA	950944	Chantier autour d'Artzzone	N	Action pertinente auprès du public utilisant des champs de compétence de ce/nci, telle que la créativité des adolescents.	8 470,00 €	1 000,00 €
AIA	cs11054081	Apprentissage de base ludique de l'anglais,	R	Mise en place d'ateliers d'anglais pour les 7-15 ans, de manière ludique avec un travail de découverte de la culture anglophone.	8 000,00 €	1 500,00 €
Art ill	cs1105	Actions éducatives: Ateliers artistiques	R	Classier à la réussite éducative du jeune public en lui donnant accès à des pratiques artistiques variées en contact avec le milieu de l'art.	28 160,00 €	2 800,00 €
Collectif Fusion	cs110583	Parcours de réussite de rencontres exceptionnelles avec des personnes ordinaires.	R	A l'heure où la question de l'évaluation est en mouvement sur les actions en Politique de la ville, le Collectif Fusion s'interroge sur le rôle qu'il a pu jouer sur les personnes ordinaires (de tout à chacun) qui ont un jour, participé aux diverses rencontres exceptionnelles "parcours de création partagés". Par le prisme d'un documentaire filmé, il s'agit de retracer des expériences vécues dans le collectif, illustré par des aller-retour entre hier et aujourd'hui. Le documentaire tentera de mettre en visibilité le parcours de jeunes (devenus pour la majorité des adultes), ayant vécu leur jeunesse dans la banlieue populaire avec suffisamment de recul pour pouvoir évaluer l'impact des démarches d'autonomie par la pratique culturelle proposée par l'association depuis 20 ans.	78 625,00 €	1 000,00 €
Collectif Fusion	cs11053282	Les sentiers de la mémoire 1914-2014	N	Action en lien avec le centenaire de la guerre de 1914 - action intercommunale.	75 160,00 €	1 000,00 €
Dialogue de femmes	cs1105-4455	Accueil écoute accompagnement orientation	R	Aider les personnes en difficulté, accompagnement et orientation des femmes	80 000,00 €	3 000,00 €
Hand Ball Club de Villers le Bel	cs11053930	Hand Ball au cœur de VLB	R	Action s'articulant autour du développement de la pratique et l'accessibilité au plus grand nombre du handball, en intégrant un aspect convivial et citoyen. Les entraînements auront lieu toute l'année (hors temps scolaire) à raison de 5 semaines sur une amplitude horaire de 17h à 22h30 aux gymnases Censae Zola, Coubertin et Jaures	22 500,00 €	1 500,00 €
La case 96	cs11053528	Eduquer au Développement Durable	R	Education au développement durable : semaine DD, Rallye des Jardins,	97 071,00 €	5 000,00 €
La case 95	cs1105-4075	Paroles partagées en un agenda	R	Action intercommunale avec Garges. Construction d'un agenda solidaire à partir d'événements internationaux	36 700,00 €	3 000,00 €
Du côté des Femmes	0-95-14762	Jeunes filles citoyennes à VLB	R	Comprendre les habitudes de vie sociale, leurs besoins, leurs envies, leurs contraintes et les difficultés qu'elles rencontrent dans leur vie au quotidien,	2 628,00 €	1 000,00 €
Total					437 336,00 €	20 000,00 €

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ *Petite Enfance*

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants avec la CAF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil de jeunes enfants »,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, la convention d'objectifs et de financement pour les établissements suivants :

Crèche collective Pierrot et Colombine du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Crèche collective Les Marmousets du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Halte jeux L'Arc en Ciel du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Halte jeux Les Pitchouns du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017,

Accueil familial L'Ile aux Enfants du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017. (Rapporteur : Mme Teresa EVERARD)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ *Prévention*

Convention partenariale entre le Conseil Général, la commune et l'association IMAJ - Participation de la Ville au titre de l'année 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 janvier 2011 - Autorisation de signature - Convention partenariale relative à la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la commune et IMAJ,

VU la convention partenariale relative à la mise en oeuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général, la commune et l'association IMAJ signée le 12 avril 2011,

VU l'avenant n° 1 à la convention autorisant le versement mensuel de la subvention communale,

VU le courrier du Conseil Général du Val d'Oise en date du 29 avril 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à verser mensuellement la subvention municipale, calculée sur la base du budget prévisionnel fixé par le Conseil Général, s'élevant, pour l'exercice 2014 à 93 444 euros à l'Association IMAJ,

- DIT que la régularisation du versement sera calculée et effectuée sur présentation du compte de résultat de l'association de l'année 2013 au plus tard en juillet de l'année N. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ *Prévention*

Demande de subvention dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 13 mai 2014.

- ADOPTE le budget joint à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre du plan départemental d'action de sécurité routière et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention. (Rapporteur : M. Jamil RAJA)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Sante*

Demande de subvention dans le cadre des actions contractualisées Animation Sociale des Quartiers - "projet d'éducation à la santé pour la jeunesse"

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014.

- ADOPTE la fiche action jointe à la présente délibération et le budget prévisionnel s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention de 11 000€ dans le cadre des actions contractualisées « Animation sociale des quartiers » et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour le projet suivant : « projet d'éducation à la santé pour la Jeunesse ». (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ *Culture*

Autorisation de signature - Convention pluriannuelle d'objectifs (2014-2016) ente ACTA, le Conseil Général et la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

CONSIDERANT la politique engagée par le Conseil général du Val d'Oise en faveur du théâtre en matière de création, de diffusion et de sensibilisation auprès des publics du département, ainsi que la volonté d'accompagner les communes du Val d'Oise intervenant dans ce domaine, et plus particulièrement dans l'Est du département,

CONSIDERANT l'action développée par la Ville de Villiers-le-Bel auprès de ses habitants en faveur de la sensibilisation, de la création et de la diffusion dans le domaine du théâtre,

CONSIDERANT la démarche artistique et culturelle de l'association ACTA - Compagnie Agnès Desfosses-Laurent Dupont, sa volonté d'ancrer son projet artistique dans un lieu d'implantation où elle travaille depuis 25 ans, tout en développant une dimension nationale et européenne,

VU l'avis favorable de la commission Culture – Sport - Politique de la Ville du 5 mai 2014,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 13 mai 2014,

- APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs (2014-2016),

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Villiers-le-Bel et l'association ACTA. (Rapporteur : M. Christian BALOSSA)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ *Marches publics*

Autorisation de signature - Convention de délégation de paiement dans le cadre de la construction du groupe scolaire Gérard Philipe

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code civil et notamment son article 1275,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2014 « Autorisation de signature - conventions de délégation de paiement - construction du groupe scolaire Gérard Philipe »,

VU le projet de convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société NOLLINGER,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société NOLLINGER pour un montant total de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Personnel

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mai 2014,

- APPROUVE la création des 5 postes suivants : 1 poste de Rédacteur, 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe, 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'Educateur des Activités physiques et sportives de 1ère classe et 1 poste d'opérateur des Activités physiques et sportives qualifié. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Personnel

Autorisation de recours au service civique

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 mai 2014,

- APPROUVE le recours au service civique,

- AUTORISE M. le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

AUTORISE M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Rénovation urbaine - Cerisaie

Avenant local n°4 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 mars 2011, du 13 mai 2011, du 23 octobre 2012 et du 28 juin 2013,

VU la proposition d'avenant local n° 4 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant local n°4 à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie, auprès de l'ANRU, et à signer tous documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Demande de subventions auprès de l'ANRU, du Conseil Général et de la CAF pour la réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Général et de la CAF pour la réhabilitation de la maison de quartier Salvador Allende, dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie, et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Mariam Cisse)
Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Gestion urbaine de proximité*

Convention relative au nettoyage du parking situé à proximité de la place des 9 Arpents et abords

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative au nettoyage du parking des 9 arpents et abords,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative au nettoyage du parking des 9 arpents et abords pour une durée de 7 mois, à compter du 1er juin 2014, avec OSICA et Val d'Oise Habitat. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ *Gestion urbaine de proximité*

Convention relative à la tonte des espaces bordants le parking situé à proximité de la place des 9 Arpents

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la tonte d'espaces bordant le parking des 9 arpents,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 12 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à la tonte d'espaces bordant le parking des 9 arpents pour une durée de 7 mois, à compter du 1er juin 2014 avec Val d'Oise Habitat. (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ *Aménagement du territoire*

Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l' Ile de France

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre

du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... »,

VU le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,

VU l'article L 143-2 du Code Rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,

VU l'article L 143-7-1 du code rural prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 143-7-2 du code rural instituant l'obligation pour les SAFER d'informer les maires des déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises et la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007,

VU l'article R 143-2 du code rural définissant les biens préemptibles par la SAFER,

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement- Développement Durable du 12 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- APPROUVE les termes de la convention de Surveillance et d'Intervention Foncière à passer avec la SAFER de l'Ile de France,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. Elles ont pour mission d'améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitations agricoles ou forestières, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et éventuellement par l'aménagement et le remaniement parcellaire. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles assurent la transparence du marché foncier rural... »,

VU le décret du 20 février 2014 qui autorise la SAFER à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire,

VU l'article L 143-2 du Code Rural, au terme duquel l'exercice du droit de préemption de la SAFER doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement,

VU l'article L 143-7-1 du code rural prévoyant l'intervention de la SAFER dans les périmètres définis à l'article L 143-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 143-7-2 du code rural instituant l'obligation pour les SAFER d'informer les maires des déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises et la circulaire d'application DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007,

VU l'article R 143-2 du code rural définissant les biens préemptables par la SAFER,

VU les prescriptions du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) relatives à la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement- Développement Durable du 12 mai 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2014,

- APPROUVE les termes de la convention de Surveillance et d'Intervention Foncière à passer avec la SAFER de l'Ile de France,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

27 MAI 2014

